

**DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018**

ROLE N° 2018L3027

GREFFE N° 2018J785

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE LA

**Société FRENCH BURGERS HOLDING SAS**

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°5**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Bruno BOUCHEZ, Président de Chambre,
- Jean SIMON, Claude GE, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 24 Octobre 2018,

en présence du Ministère Public, représenté par Madame Anne KAYANAKIS,  
Procureur de la République,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Bruno  
BOUCHEZ, Président de Chambre,

assisté de Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 3 Octobre 2018, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la  
procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société FRENCH,  
identifiée sous le n°808 042 980 RCS BORDEAUX (2014 B 4495), dont le siège social  
est situé à BORDEAUX (33000), 32 Allée de Tourny exerçant une activité de toutes  
prises de participations, dans toutes sociétés ou entreprises industrielles,  
commerciales ou financières, la gestion, l'achat, la vente de ces participations, par  
tous moyens à sa convenance à BORDEAUX (33000), 32 Allée de Tourny, fixé à 6  
mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 3 Avril 2019 et convoqué  
les parties à son audience du 24 Octobre 2018,

Madame le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 20 Octobre 2018,

Monsieur le Juge-Commissaire donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La SELARL Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, donne un avis favorable  
à la poursuite de l'activité,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Il résulte de ce qui précède que la poursuite d'activité jusqu'à la fin de la période  
d'observation précédemment déterminée est nécessaire pour favoriser  
l'élaboration d'un plan de redressement,



**PAR CES MOTIFS**

**LE TRIBUNAL**

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport de Madame le Juge-Commissaire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 3 Avril 2019 avec convocation à l'audience du 19 Décembre 2018,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,  
Palais de la Bourse le **MERCREDI VING QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a simple, horizontal stroke with a loop at the end. The signature on the right is more complex, featuring a large, rounded initial 'V' followed by a series of smaller, connected loops and a final flourish.